



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Narbonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° ENR-2024-103
portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L. 141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 181-28-10 portant création d'un référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU l'instruction du 23 novembre 2023 relative aux missions du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

VU les transmissions des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes par les communes du département à la date du 15 mars 2024 ;

VU les délibérations des conseils municipaux qui concernent les zones d'accélération situées sur leur territoire respectif ;

VU la conférence territoriale du 4 avril 2024 présidée par de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, en qualité de référent préfectoral aux énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération transmises sont conformes aux dispositions du I de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

La cartographie des zones d'accélération de l'Aude est arrêtée en vue de sa transmission au comité régional de l'énergie d'Occitanie. La liste des communes ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale et la surface totale de zones d'accélération arrêtées par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté (tableau et fichiers cartographiques).

Article 2 : Contraintes réglementaires

Conformément au 5° du I) l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones qui concernent « *le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000* » ont été exclues.

Article 3 :

Conformément à la note régionale relative à l'analyse des zones d'accélération pour la remontée au Comité Régional de l'Énergie, les zones qui pourraient être concernées par la présence de forts enjeux sont identifiées dans le tableau figurant en annexe par la mention « zone avec de forts enjeux avérés ».

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Article 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Narbonne, le 15 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,

Rémi RECIO

